



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/5/6/3	
Original: ANGLAIS	9 juillet 2010	
Assemblée du Fonds de 1992	92A15	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA6	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25	•

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2009

FONDS DE 1971

Note de l'Administrateur

Résumé:	Tel qu'il est indiqué dans le document IOPC/OCT10/5/6, le présent document comporte les états financiers ainsi que l'opinion du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1971.
Mesures à prendre:	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> Approbation des états financiers.

- 1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice 2009. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'annexe I, à laquelle a été joint un résumé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des exercices précédents et de la suite donnée à ces recommandations.
- 2 Conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus une déclaration relative au contrôle interne qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cette déclaration figure à l'annexe II.
- 3 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1971.
- 4 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.
- 5 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe IV.
- 6 Les états financiers ont été préparés par l'Administrateur conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 applicable en 2009, ainsi qu'aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 sont présentés à l'annexe V et comprennent les éléments ci-après:

État I État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009

- État II Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
- État II.1 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
- État II.2 Comptes des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
- État III Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2009
- État IV État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009

7 Outre les états financiers, sont jointes toutes les notes qui peuvent s'avérer nécessaires à leur meilleure compréhension, y compris une description des grands principes comptables. Sont également joints les tableaux suivants:

- Tableau I Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
- Tableau II Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
- Tableau III État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2009

8 Mesures à prendre

Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009.

* * *

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds), telles que modifiées l'une et l'autre par deux protocoles en 1992. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire), qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Ce protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1969 et de 1971 pour un événement déterminé est de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>}. Ce montant comprend la somme effectivement versée par le propriétaire du navire ou son assureur, qui s'élevait à £58 millions au 31 décembre 2009.
- 1.4 Le Fonds de 1971 est doté d'un Conseil d'administration composé de tous les États qui, à un moment quelconque, ont été membres de ce Fonds. Ce conseil traite à la fois des questions administratives et des questions relatives aux sinistres; il est chargé de la liquidation de cette Organisation.

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

2 **Secrétariat**

- 2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun basé à Londres et dirigé par un seul Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Au 31 décembre 2009, le Secrétariat comptait 33 postes permanents.
- 2.2 Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile à l'égard de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 **Organe de contrôle de gestion**

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992, cinq à titre personnel désignés par les États Membres de ce même Fonds, et un à titre personnel sans relation avec les Organisations mais ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2009, il s'est réuni en avril, juin et décembre.

4 **Organe consultatif sur les placements**

- 4.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts spécialistes de ce domaine qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour conseiller l'Administrateur sur les questions d'ordre général en la matière.
- 4.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2009, il s'est réuni en février, mai, septembre et novembre.

5 **Tour d'horizon financier**

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses distincts. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1971 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués séparément pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS.
- 5.2 Le Fonds de 1971 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contribuables.

Recettes

Recettes au titre des contributions

- 5.3 Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général du Fonds de 1971. À sa session d'octobre 2008, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas mettre en recouvrement des contributions annuelles pour 2008, exigibles en 2009, au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella*.
- 5.4 Des précisions concernant les contributions non acquittées au titre des exercices précédents figurent au **tableau I**. Au 31 décembre 2009, le total non acquitté des contributions mises en recouvrement entre 1989 et 2004 s'élevait à £310 058 contre £311 530 en 2008.

Intérêts sur les placements

- 5.5 Les intérêts produits par les placements se sont chiffrés à £116 559 pour le fonds général et à £91 093 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation. Il convient de noter que le taux de base appliqué dans les banques de compensation à Londres (taux de base au Royaume-Uni) a subi une chute brusque en 2008 et 2009, ce qui a eu une incidence considérable sur le rendement des placements des Fonds.

Dépenses

Dépenses du Fonds de 1971

- 5.6 À leurs sessions d'octobre 2008, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une commission de gestion forfaitaire à titre de participation aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun pour 2009. Cette commission a été calculée en fonction du nombre estimatif de jours de travail que l'ensemble du Secrétariat allait devoir consacrer aux questions qui relèvent du Fonds de 1971. La commission de gestion pour 2009 a été fixée au même niveau qu'en 2008, soit £210 000 (15 jours).
- 5.7 Les dépenses qui correspondent à la part du Fonds de 1971 dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun, aux honoraires des consultants et à ceux du Commissaire aux comptes se sont chiffrées à £220 300 en 2009, alors que le total des crédits budgétaires était de £475 300. La totalité de l'excédent correspond au coût de la liquidation du Fonds de 1971 (£250 000). Une ventilation des dépenses du Fonds de 1971 est donnée ci-après (voir **état I**):

	Dépenses afférentes au Fonds de 1971 uniquement	Crédits budgétaires pour 2009 £	Dépenses engagées pour 2009		Solde des crédits £
			£	%	
a)	Commission de gestion à payer au Fonds de 1992	210 000	210 000	95,32	-
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	-	0	250 000
c)	Coûts administratifs y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	15 300	10 300	4,68	5 000
	TOTAL	475 300	220 300	100	255 000

Dépenses du Secrétariat

- 5.8 Les dépenses administratives du Secrétariat commun se sont élevées à £3 416 948 en 2009, y compris les honoraires du Commissaire aux comptes versés en 2009 pour la vérification des états financiers de 2008 des trois Fonds (voir les paragraphes 5.9 et 5.10). Le total des dépenses engagées en 2009 a

été inférieur de 8,2 % aux crédits budgétaires pour 2009, soit £3 723 625, et supérieur de 19,9 % au total des dépenses engagées en 2008, soit £2 849 042.

- 5.9 Les honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers des trois Fonds ont été de £62 400, montant qui se répartit comme suit:

Fonds de 1992	£48 500
Fonds de 1971	£10 300
Fonds complémentaire	£3 600

- 5.10 Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun ont été imputées sur six chapitres, comme indiqué ci-après. Une explication des dépenses par chapitre est donnée dans les états financiers du Fonds de 1992 pour 2009 (92FUND/ÉTATS FINANCIERS 2009, annexe 1, paragraphes 5.12 à 5.27).

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2009	Crédits budgétaires révisés pour 2009	Dépenses engagées en 2009		Dépenses engagées en 2008	
	£	£	£	%	£	%
I Personnel	2 197 925	2 197 925	2 133 347	62,5	1 723 522	60,5
II Services généraux	763 300	756 054	616 748	18,0	569 907	20,0
III Réunions	175 000	182 246	182 246	5,3	129 134	4,5
IV Voyages	150 000	138 000	60 015	1,8	14 845	0,5
V Dépenses accessoires	377 400	392 667	392 667	11,5	411 634	14,5
VI Dépenses imprévues	60 000	56 733	31 925	0,9	-	-
Total	3 723 625	3 723 625	3 416 948	100,00	2 849 042	100,00

Demandes d'indemnisation et dépenses afférentes à ces demandes

- 5.11 Le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes ont atteint un total de £182 526 en 2009 contre £157 814 en 2008. Sur le montant versé en 2009, £164 028 ont été versés par le fonds général, ce montant comprenant les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, soit £25 566, au titre du sinistre de l'*Aegean Sea* après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ce sinistre (voir **tableau II**, paragraphe 3).

Solde du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

- 5.12 Le montant des liquidités du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2009, soit £8,4 millions, était détenu en livres sterling.
- 5.13 Le solde du fonds général, soit £4 374 504, est inférieur au fonds de roulement que le Conseil d'administration avait fixé à £5 millions à sa session d'octobre 2002.
- 5.14 Les sommes dues à deux fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	3 306 999
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	41 862

- 5.15 Le passif éventuel au 31 décembre 2009 a été évalué à quelque £95 millions au titre de sept sinistres dont le détail figure au **tableau III**.

Compte des contribuables

- 5.16 Au 31 décembre 2009, un montant de £1 006 243 était dû aux contribuables, contre £1 159 268 au 31 décembre 2008. Ce montant comprend les intérêts crédités en 2008 (£9 904), comme le prévoit le Règlement intérieur. À sa session d'octobre 2003, le Conseil d'administration a décidé que les remboursements aux contribuables des États qui n'ont pas remis tous leurs rapports sur les hydrocarbures seraient différés jusqu'à ce que tous ces rapports aient été soumis. Cette décision a été renouvelée à toutes ses sessions ultérieures. Le remboursement de plus de £500 000 dû à un contribuable n'a pas été effectué en raison de la non-soumission d'un rapport sur les hydrocarbures.

État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 (état IV)

- 5.17 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les sorties nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £484 628 (en partie compensées par les intérêts produits par les placements du Fonds de 1971, soit £217 556), ce qui a ramené le solde disponible du bilan d'entrée de £8 649 452 à £8 382 380 (voir la note 5 se rapportant aux états financiers).

6 Recommandations du Commissaire aux comptes tirées des états financiers précédents

Les recommandations du Commissaire aux comptes concernant les exercices précédents et l'exercice 2009 qui restent à appliquer portent à la fois sur le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Ces recommandations et la suite donnée par l'Administrateur sont reproduites dans le document joint à la présente annexe.

L'Administrateur
Willem Oosterveen
Le 24 juin 2010

* * *

Pièce jointe

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT PRINCIPAL

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE

ÉTATS FINANCIERS 2008

<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
<p><u>Recommandation 1</u>: Les FIPOL devraient envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Pour cela, le Secrétaire devra aussi envisager de clore provisoirement les comptes chaque année en septembre afin d'établir des états financiers provisoires pour vérification. Nous recommandons aussi, dans la mesure du possible, de maintenir les conditions d'établissement des rapports en respectant le calendrier existant des réunions des organes directeurs.</p>	<p>Les comptes trimestriels des FIPOL sont actuellement établis par le Secrétaire peu de temps après la fin du trimestre. Le Secrétaire devrait donc être en mesure d'établir les états financiers pour les neuf premiers mois afin de les soumettre chaque année au Commissaire aux comptes au moment de la vérification provisoire.</p> <p>Les organes directeurs tiennent leur principale session (ordinaire) chaque année à l'automne et approuvent les états financiers à cette occasion. Les états financiers certifiés sont soumis dès qu'ils sont prêts à l'Organe de contrôle de gestion et aux Présidents des organes directeurs.</p>	<p><i>Maintien de l'exercice comptable actuel.</i></p> <p><i>Ainsi qu'il était indiqué l'année dernière dans la suite donnée par l'Administrateur à cette recommandation du Commissaire aux comptes, cette recommandation a été soumise à la réunion de décembre 2009 de l'Organe de contrôle de gestion.</i></p> <p><i>L'Organe de contrôle de gestion a reconnu avec l'Administrateur que le raccourcissement proposé de cette période ne présentait pas d'avantage évident, compte tenu de la nature des FIPOL en tant qu'organisations intergouvernementales, et qu'il était peu probable que des tiers puissent être induits en erreur par le fait que les états financiers ne soient présentés qu'en été. Une modification de la période comptable entraînerait inévitablement des changements dans le calendrier des réunions de l'Organe de contrôle de gestion et des organes directeurs, ce qui perturberait considérablement le cycle de travail annuel actuellement appliqué par ces organisations.</i></p>

ÉTATS FINANCIERS 2009

<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
<p><u>Recommandation 1:</u> Nous recommandons au Secrétariat d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de services concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de services et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour 2010.</p>	<p>Conformément au Règlement financier des FIPOL et aux instructions administratives qu'il diffuse, l'Administrateur a délégué des pouvoirs aux chefs de services et autres fonctionnaires de l'Organisation, selon que de besoin. À son avis, compte tenu de la taille du Secrétariat, il semble inutile d'exiger une série de signatures supplémentaires, ce qui semblerait principalement alourdir les formalités administratives et documentaires sans offrir de réels avantages en matière de contrôle. L'Administrateur accueillera néanmoins favorablement toutes les suggestions que pourrait souhaiter formuler le Commissaire aux comptes quant à la forme que pourrait prendre cette déclaration de gestion.</p>	<p><i>La question devra être examinée avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion.</i></p>
<p><u>Recommandation 2:</u> Nous recommandons au Secrétariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le nouveau système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.</p>	<p>L'adoption de tout nouveau logiciel nécessite un solide plan de mise en œuvre afin de garantir l'exactitude du transfert de données. Le nouveau système des états de paie ayant été mis au point sur mesure pour répondre exclusivement aux spécifications du Fonds, il a été décidé d'utiliser en parallèle le système actuel de feuilles de calcul pour les états de paie et le nouveau système jusqu'au 31 mars 2011 afin de laisser le temps d'enregistrer les modifications à apporter aux données personnelles/prestations des membres du personnel et de vérifier les rapports de fin d'année sur les états de paie avant de dépendre uniquement du nouveau système. Compte tenu de la taille restreinte du Secrétariat, le coût de fonctionnement d'un système parallèle est minime. La garantie</p>	<p><i>En cours.</i></p> <p><i>Le fonctionnement en parallèle a commencé et se poursuivra jusqu'aux états de paie de mars 2011 inclus.</i></p>

	supplémentaire que fournira l'utilisation pendant un certain temps d'un système parallèle l'emporte sur la perte minime de temps ou le coût. Les résultats du système parallèle seront certifiés par l'équipe de direction et conservés à des fins de vérification.	
--	---	--

* * *

ANNEXE II

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

Portée de la responsabilité de l'Administrateur

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971). Dans chaque État contractant, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 29, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1971. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1971 et d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1971, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par les organes directeurs du Fonds de 1971.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider les organes directeurs du Fonds de 1971. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par le Conseil d'administration.

Le Fonds de 1971, le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés sous le nom de FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de direction composée du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et de la Conseillère technique/Chargée des demandes d'indemnisation pour l'administration courante du Secrétariat.

État du système de contrôle interne

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1971. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

L'Organe de contrôle de gestion commun institué par les organes directeurs des FIPOL se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire

constitue une nouvelle garantie que les mesures de contrôle appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Aptitude à gérer les risques

En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants extérieurs, il a été procédé à la définition et à l'évaluation des sous-risques, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permet aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté une précieuse contribution au travail dans ce domaine.

En 2009, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de la gestion des risques des FIPOL. Sur une base annuelle, un registre des principaux risques est soumis à l'Organe de contrôle de gestion. Ce registre comprend les risques définis comme les principaux risques rencontrés par le Secrétariat auxquels l'Organe de contrôle de gestion fait spécifiquement référence dans le cadre de son rapport annuel aux organes directeurs.

Cadre des risques et du contrôle

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention de 1971 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le Conseil d'administration adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1971.

L'Organe consultatif commun sur les placements créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre leurs avoirs. Cet organe fait chaque année rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Analyse de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour les années précédentes ont été prises en compte.

L'Organe de contrôle de gestion a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Secrétariat commun. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pour l'exercice 2009.

L'Administrateur
Willem Oosterveen
Le 24 juin 2010

* * *

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention du Conseil d'administration du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui comprennent l'état I (État des crédits budgétaires et des dépenses engagées), l'état II (Aperçu du compte des recettes et des dépenses), l'état III (Bilan), l'état IV (État de la trésorerie), les tableaux I à III et les notes correspondantes 1 à 11. Ces états financiers ont été établis conformément aux politiques comptables qui y sont énoncées.

Responsabilités respectives de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes

L'Administrateur est chargé d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux conditions spécifiées dans le Règlement financier comme l'y autorise le Conseil d'administration. À ce titre, il doit mettre au point, appliquer et maintenir un contrôle interne, présenter des états financiers qui reflètent fidèlement la situation financière et ne comportent pas d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreurs, choisir et appliquer les conventions comptables appropriées et procéder à des estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Ma responsabilité est d'établir un rapport sur la vérification des états financiers faite conformément à l'article 14 du Règlement financier. Je suis tenu d'exprimer mon avis sur la question de savoir si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière à la fin de l'exercice et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice, et d'indiquer si les états financiers ont été établis conformément aux conventions comptables applicables. Je dois aussi indiquer si, pour l'essentiel, les transactions ont été effectuées conformément au Règlement financier.

Je prends connaissance des autres informations jointes aux états financiers et décide si elles cadrent avec les états financiers vérifiés. Ces autres informations comprennent les observations de l'Administrateur concernant les états financiers et la déclaration relative au contrôle interne. J'envisage les incidences de mon rapport si je constate des erreurs apparentes ou des incohérences substantielles dans les états financiers. Je ne suis pas tenu de déterminer si la déclaration relative au contrôle interne couvre la totalité des risques et des contrôles, ni de me prononcer sur l'efficacité des méthodes de gestion des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ni sur leurs procédures en matière de risques et de contrôles. Mes responsabilités ne s'étendent pas à d'autres informations.

Base de notre opinion

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants, la publication et la régularité des transactions sur lesquelles portent les états financiers. Ils comportent également une évaluation des principales estimations et décisions de l'Administrateur pour l'établissement des états financiers et de la question de savoir si les conventions comptables sont les mieux adaptées aux circonstances des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, uniformément appliquées et dûment indiquées.

J'ai planifié et effectué ma vérification de manière à obtenir toutes les informations et explications que je jugeais nécessaires pour être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes, par suite de fraude ou d'erreurs, et que, sous tous les aspects substantiels, les opérations ont été effectuées conformément au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par le Conseil d'administration du Fonds. Pour former mon opinion, j'ai aussi évalué l'adéquation d'ensemble des informations présentées dans les états financiers.

Opinion

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, sous tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2009, et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Avis sur la régularité

Je pense également que les opérations effectuées ont été, pour tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par le Conseil d'administration du Fonds.

Rapport détaillé

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Amyas C E Morse**

**National Audit Office
Londres, le 1er juillet 2010**



National Audit Office

The National Audit Office (NAO), headed by the Comptroller and Auditor General of the United Kingdom, provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1971. The External Auditor has been appointed by the 1971 Fund Administrative Council in accordance with Regulation 14 of the Financial Regulations. In addition to certifying the financial statements of the 1971 Fund, he has authority under the mandate to report to the 1971 on the economy, efficiency and effectiveness with which the organisation has used its resources.

The aim of the audit is to provide independent assurance to the 1971 Fund Administrative Council; to add value to financial management and governance; and to support the objectives of the Fund's work.

For further information please contact:

Damian Brewitt
Director
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road,
London, SW1W 9SP
+44 (0)20 7798
Email: damian.brewitt@nao.gsi.gov.uk

Rapport du Commissaire aux comptes 2009

Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Table des matières	Paragraphes
--------------------	-------------

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Résultats d'ensemble de la vérification	1-3
Résultats financiers	
- Recettes et dépenses	4-6
- Actif et passif	7-8
Contrôles internes	9-13
Autres questions	14
Suite donnée aux recommandations d'audit antérieures	15
Remerciements	16
Résumé des recommandations d'audit	annexe A

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Nous avons donné une opinion sans réserve sur les états financiers de 2009 – qui donnent une idée fidèle, sous tous les aspects substantiels, de la situation financière. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur matérielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers.

Indépendamment des observations sur les résultats financiers du Fonds de 1971, qui demeurent solides, notre rapport d'audit porte sur d'autres aspects touchant la gestion financière et la gouvernance.

Contrôles internes – Bien que, dans l'ensemble, les contrôles internes aient fonctionné de manière efficace pendant tout l'exercice 2009, nous avons recensé des domaines dans lesquels nous pensons que le Fonds pourrait les renforcer, notamment en ce qui concerne le processus d'attestation de la déclaration relative au contrôle interne.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Résultats d'ensemble de la vérification

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures conformément au Règlement financier et aux normes internationales d'audit. Nous avons présenté une opinion et un rapport distincts au sujet des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ainsi qu'une opinion au sujet de ceux du Fonds complémentaire.
2. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers et l'opinion du Commissaire aux comptes confirme que ces états financiers donnent une idée fidèle, pour toutes les questions substantielles, de la situation financière au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux conventions comptables spécifiées des FIPOL.
3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit sont résumées ci-après, y compris un commentaire sur les mesures prises par l'équipe de direction pour répondre aux recommandations formulées dans l'audit pour 2008. La portée de la vérification ainsi que la méthode utilisée, dont il a été fait part au Secrétariat dans une stratégie d'audit détaillée, sont résumées à l'**annexe A**.

Résultats financiers

Recettes et dépenses

4. En termes généraux, le Fonds a enregistré un déficit de £183 815 pendant l'exercice 2009, le déficit du fonds général atteignant £256,410, déficit qui a été en partie compensé par les excédents enregistrés au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et pour le *Vistabella*. Toutefois, le solde reporté du fonds général, qui s'élève à £4,6 millions, est suffisant pour couvrir ce déficit.

5. Il n'y a pas eu de recettes provenant des contributions en l'absence de contributions mises en recouvrement et de règlement de soldes en suspens sur les contributions mises en recouvrement au cours des exercices précédents. Les recettes accessoires sont tombées de £681 038 à £219 011 en 2009 et correspondent principalement aux intérêts sur les placements, qui se sont élevés à £207 652. Ce repli s'explique essentiellement par la clôture en 2008 du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*, qui s'est traduite par un transfert de fonds au fonds général au cours de cet exercice. Il s'explique aussi par l'abaissement des taux d'intérêt offerts sur les placements en 2009.
6. Le Fonds a signalé des dépenses de £402 826 (2008: £377 814) pour 2009, soit £220 300 (2008: £220 000) au titre des dépenses administratives et £182 526 (2008: £157 814) au titre des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation. Ces dernières ont augmenté de quelque £24 715 (15,6 %) en 2009, principalement en raison d'une recrudescence d'activité concernant le sinistre du *Plate Princess*, au sujet duquel divers procès sont en instance. Le Fonds n'a pas versé d'indemnités en 2009.

Actif et passif

7. Le Fonds continue de présenter un excédent d'actif par rapport au passif, avec un actif net de £7,7 millions (2008: £7,9 millions) à la fin de 2009. Le total de l'actif, soit £8,7 millions, se composait essentiellement de quelque £8,3 millions de liquidités et de quelque £310 000 d'arriérés de contributions mises en recouvrement. Le total du passif, soit £1 million, correspondait essentiellement à des sommes détenues dans le compte des contribuables et dues à des contribuables.
8. Le passif éventuel du Fonds de 1971 a été déclaré comme s'élevant à £94,9 millions (2008: £50 millions) au 31 décembre 2009. Cette forte augmentation au cours de l'exercice s'explique par la majoration de £50 millions de la valeur estimative de la responsabilité du Fonds concernant le sinistre du *Plate Princess* au Venezuela à la suite de l'ouverture de plusieurs actions en justice au sujet de demandes d'indemnisation frappées de prescription.

Contrôles internes

9. Dans le cours normal de notre audit, nous procédons à l'examen des contrôles internes du Fonds. Cet examen nous a permis de conclure que les systèmes et les procédures mis en place ont assuré un degré efficace de contrôle financier interne au cours de l'exercice considéré. Le Fonds produit une déclaration relative au contrôle interne et nos conclusions correspondent aux affirmations qu'elle

contient. Nous avons toutefois formulé dans notre rapport diverses observations qui sont exposées en détail ci-après.

Déclaration relative au contrôle interne

10. Les FIPOLE ont été l'une des premières organisations internationales à adopter une déclaration relative au contrôle interne, qui prévoit un mécanisme par le biais duquel l'Administrateur confirme ses responsabilités en matière de contrôle interne et fait état des systèmes établis pour lui fournir les assurances nécessaires concernant leur fonctionnement. Cette déclaration fournit aux États Membres et aux autres parties prenantes une meilleure garantie en fin d'exercice que les Fonds disposent d'un système efficace de contrôle interne. Nous examinons les processus en place pour obtenir des preuves des affirmations contenues dans la déclaration et vous informons de tout désaccord de notre part avec les observations et les affirmations qui y figurent. Les domaines les plus importants pour fournir à l'Administrateur les assurances dont il a besoin sont la gestion des risques et les rapports du Commissaire aux comptes. Nous avons noté que l'Administrateur a confirmé qu'il ne pense pas, compte tenu de son évaluation des risques, qu'il serait nécessaire de fournir une assurance supplémentaire en créant une fonction d'audit interne.
11. Lors de l'examen de la déclaration, nous avons recensé divers moyens d'améliorer encore la documentation et la recherche de preuves à l'appui de la déclaration de l'Administrateur. À notre avis, cet aspect est particulièrement important en l'absence d'une fonction d'audit interne. Il n'existe pas actuellement de système officiel qui permette aux chefs de services d'adresser à l'Administrateur leur propre déclaration pour confirmer que les contrôles ont fonctionné de manière efficace et que les transactions autorisées ont été effectuées conformément aux règlements des Fonds. Nous souhaiterions encourager les Fonds à mettre au point une déclaration de gestion simple et de haut niveau que les chefs de services pourraient signer chaque année. Nous serions heureux de communiquer au Secrétariat des exemples de déclarations de ce type que d'autres organismes du secteur public utilisent et d'étudier les aspects détaillés de notre recommandation avec les membres de l'Organe de contrôle de gestion.
12. L'Organe de contrôle de gestion joue un rôle décisif en conseillant l'Administrateur au sujet de son évaluation des contrôles internes et des assurances fournies par l'Organe consultatif sur les placements et le processus de vérification externe. Nous avons continué de participer à ces réunions et avons accueilli favorablement l'intention de l'Organe de contrôle de gestion de procéder chaque année à un examen de sa propre efficacité. Cela revêt une importance particulière au moment où l'Organe de

contrôle de gestion s'apprête à désigner de nouveaux membres afin de garantir qu'il dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour faire face aux risques auxquels les Fonds se trouvent confrontés. Nous collaborerons avec les membres de l'Organe de contrôle de gestion afin de leur proposer des moyens de faciliter cet examen et des exemples de directives et de meilleures pratiques empruntés à d'autres organisations internationales.

Mise au point du nouveau système des états de paie – (Personnel employé uniquement par le Fonds de 1992)

13. Notre examen de l'évolution des activités au sein du Secrétariat a confirmé qu'un nouveau système des états de paie, qui est actuellement à l'essai en vue de sa mise au point définitive, devrait être adopté en 2011, et les discussions avec le Secrétariat ont montré que cet objectif devrait pouvoir être atteint. Ce système informatisera le calcul des états de paie, opération complexe qui est actuellement effectuée manuellement par le personnel du Service des finances. Nous nous en félicitons, ayant souligné dans nos rapports antérieurs les risques inhérents au système actuel. Nous notons toutefois que certaines opérations manuelles demeureront nécessaires, notamment pour l'inclusion sur une base mensuelle des taux de change de l'ONU et l'emploi d'une fonction spéciale pour les ajustements en cas de paiement d'arriérés aux membres du personnel qui prennent leurs fonctions en cours de mois. Lors de l'examen des dispositions relatives au nouveau système, nous avons noté que les deux systèmes sont actuellement utilisés en parallèle. En dépit de la nécessité évidente de mettre à l'essai le fonctionnement du nouveau système, nous souhaiterions encourager le Secrétariat à envisager si une application anticipée ne permettrait pas de réduire l'inefficience découlant de l'emploi de deux systèmes parallèles. Nous avons également souligné qu'il importait que l'équipe de direction procède à un examen du transfert des données.

Autres questions financières: fraude et irrégularités

14. Nos échanges avec le Secrétariat nous ont permis de confirmer qu'aucun cas de fraude, de fraude présumée ou d'irrégularité n'avait été enregistré par le Secrétariat. Aucun cas ou exemple de ce type n'a été constaté au cours de la vérification.

Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de services concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de services et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour l'exercice 2010.

Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le nouveau système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.

Suite donnée aux recommandations d'audit antérieures

15. Dans le cadre de nos responsabilités en tant que vérificateur externe, nous rendons régulièrement compte au Conseil d'administration du Fonds de 1971 de la suite donnée par l'équipe de direction aux recommandations d'audit de l'année précédente, ce qui permet de fournir au Conseil l'assurance que des mesures appropriées sont prises. Nous avons recommandé au Fonds d'envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers afin de faire rapport plus rapidement à son organe directeur. À l'heure actuelle, le calendrier des réunions de l'organe directeur ne permet toutefois pas au Fonds de procéder à ce changement, mais il continuera néanmoins à étudier la question, en particulier au moment où il se prépare à adopter les normes IPSAS.

Remerciements

16. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fournies l'Administrateur et le personnel du Secrétariat au cours de notre vérification.

Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Amyas C E Morse

Le 1er juillet 2010

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT

Assurances concernant la déclaration relative au contrôle interne

Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'établir chaque année une déclaration de gestion qui serait appuyée par une série de questions et d'affirmations des chefs de services concernant le contrôle interne. Ce document devrait être certifié par les chefs de services et communiqué à l'Administrateur en tant que garantie et preuve à l'appui de la déclaration relative au contrôle interne pour l'exercice 2010.

Nouveau système des états de paie

Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat d'envisager d'accélérer l'application du nouveau système des états de paie afin de minimiser le coût du fonctionnement de systèmes parallèles. Nous recommandons également à l'équipe de direction d'examiner les résultats du fonctionnement des deux systèmes en parallèle afin de confirmer l'exactitude des données fournies par le nouveau système avant qu'il ne soit effectivement mis en service et de conserver ces résultats à des fins de vérification.

ANNEXE V

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS FINANCIERS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	4
État II	Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	5
État II.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	6
État II.2	Comptes des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> et le <i>Vistabella</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	7
État III	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2009	8
État IV	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	9

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS	10-15
--	-------

TABLEAUX

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	16-18
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	19-21
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2009	22-25

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à IV et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Le Chef du Service des finances
et de l'administration

Willem Oosterveen

Ranjit S P Pillai

Le 24 juin 2010

ÉTAT I

FONDS GÉNÉRAL

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

CATÉGORIE DE DÉPENSES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
a)	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	210 000	210 000	210 000	210 000	-	-
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	250 000	-	-	250 000	250 000
c)	Dépenses administratives, y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	15 300	15 000	10 300	10 000	5 000	5 000
TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES		475 300	475 000	220 300	220 000	255 000	255 000

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état II.1 pour ce qui est du fonds général, et dans l'état II.2 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella*.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES
DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	2009			2009	2008
	Fonds général	FGDI Nissos Amargos	FGDI Vistabella	Total	Total
RECETTES	£	£	£	£	£
Contributions					
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	-	-	-	-	2 298
Remboursements aux contributeurs	-	-	-	-	(2 200 047)
	-	-	-	-	(2 197 749)
Divers					
Recettes diverses	11 273	-	-	11 273	38 478
Virement à partir du FGDI du <i>Portoon 300</i>	-	-	-	-	172 996
Intérêts sur les arriérés de contributions	86	-	-	86	251
Intérêts sur les placements	116 559	90 143	950	207 652	469 313
	127 918	90 143	950	219 011	681 038
Montant total des recettes	127 918	90 143	950	219 011	(1 516 711)
DÉPENSES					
Dépenses liées au Secrétariat					
Dépenses engagées	220 300	-	-	220 300	220 000
Demandes d'indemnisation					
Indemnisation	-	-	-	-	9 195
Dépenses afférentes aux demandes	164 028	18 232	266	182 526	148 619
	164 028	18 232	266	182 526	157 814
Montant total des dépenses	384 328	18 232	266	402 826	377 814
Recettes moins dépenses	(256 410)	71 911	684	684	
Solde reporté: 1 ^{er} janvier	4 630 914	3 235 088	41 178	41 178	
Solde au 31 décembre	4 374 504	3 306 999	41 862	41 862	

ÉTAT II.1

FONDS GÉNÉRAL

**COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009**

	Note	2009		2008	
RECETTES		£	Total £	£	Total £
Contributions (tableau I)					
Ajustement des quotes-parts des années précédentes		-		1 171	
			-		1 171
Divers					
Recettes diverses	2	11 273		38 478	
Virement à partir du FGDI du <i>Pontoon 300</i>		-		172 996	
Intérêts sur les arriérés de contributions		86		251	
Intérêts sur les placements	3	116 559		252 960	
			127 918		464 685
Montant total des recettes			127 918		465 856
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (état I)					
Dépenses engagées	4		220 300		220 000
Demandes d'indemnisation (tableau II)					
Indemnisation			-		9 195
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (tableau II)					
Honoraires		163 775		134 916	
Frais de voyage		-		3 473	
Divers		253		1 351	
			164 028		139 740
Montant total des dépenses			384 328		368 935
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(256 410)		96 921
Solde reporté: 1er janvier			4 630 914		4 533 993
Solde au 31 décembre	11		4 374 504		4 630 914

ÉTAT II.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE NISSOS AMORGOS ET LE VISTABELLA
 COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	Note	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>			Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>		
		2009		2008		2008	
		£	Total £	£	Total £	£	Total £
RECETTES							
Divers							
Intérêts sur les placements	3	90 143		179 879		950	1 981
			90 143		179 879		1 981
Montant total des recettes			90 143		179 879		1 981
DÉPENSES (tableau II)							
Honoraires		18 202		4 526		256	3 112
Frais de voyage		-		1 154		-	-
Divers		30		22		10	30
Montant total des dépenses			18 232		5 702		3 142
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			71 911		174 177		684
Solde reporté: 1er janvier			3 235 088		3 060 911		41 178
Solde au 31 décembre	11		3 306 999		3 235 088		41 862
							41 178

ÉTAT III

BILAN DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2009

		2009				2008
	Note	Fonds général	FGDI Nissos Amorgos	FGDI Vistabella	Total	Total
		£	£	£	£	£
ACTIF						
Disponibilités en banque et en caisse	5	5 043 605	3 304 063	34 712	8 382 380	8 649 452
Contributions non acquittées	6	300 187	2 721	7 150	310 058	311 530
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	7	36 353	215	-	36 568	97 589
Sommes dues par le Fonds de 1992		-	-	-	-	4 492
Taxes recouvrables	8	1 555	-	-	1 555	4 435
Sommes diverses à recevoir		-	-	-	-	254
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		5 381 700	3 306 999	41 862	8 730 561	9 067 752
PASSIF						
Sommes dues au Fonds de 1992	9	953	-	-	953	-
Engagements non réglés		-	-	-	-	1 304
Compte des contributeurs	10	1 006 243	-	-	1 006 243	1 159 268
MONTANT TOTAL DU PASSIF		1 007 196	-	-	1 007 196	1 160 572
SOLDES DES FONDS						
Fonds de roulement		5 000 000	-	-	5 000 000	5 000 000
Excédent/(Déficit)		(625 496)	3 306 999	41 862	2 723 365	2 907 180
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)	11	4 374 504	3 306 999	41 862	7 723 365	7 907 180
TOTAL DU PASSIF ET SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FDGI						
		5 381 700	3 306 999	41 862	8 730 561	9 067 752

ÉTAT IV

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1971

POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

	2009		2008	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		8 649 452		11 414 259
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Déficit d'exploitation	(391 467)		(2 536 834)	
Diminution/(augmentation) des comptes débiteurs	70 119		30 118	
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	(163 280)		(818 974)	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		(484 628)		(3 325 690)
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	217 556		560 883	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		217 556		560 883
Liquidités au 31 décembre		8 382 380		8 649 452

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1971.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice est l'année civile.

En vertu de l'article 43.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds tel que modifié par le Protocole relatif de 2000, la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 du fait de la dénonciation de cette convention par les Émirats arabes unis, le nombre total des États Membres du Fonds devenant ainsi inférieur à 25.

Les états financiers ont été élaborés compte tenu du fait que le Fonds de 1971 continuera de fonctionner plusieurs années de façon à pouvoir satisfaire aux demandes d'indemnisation nées de sinistres survenus avant que la Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur. Tout le passif se rapportant aux sinistres passés est couvert par les placements en cours et les liquidités disponibles ou repose sur le fait que l'on s'attend raisonnablement à ce que les contribuables des États Membres à la date du sinistre continuent de s'acquitter de leurs contributions, de manière à permettre au Fonds de 1971 de répondre aux demandes d'indemnisation.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Aucun ajustement n'a été apporté aux comptes en raison de la liquidation progressive du Fonds de 1971.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre du présent exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les

crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses consécutives aux événements

Les dépenses consécutives aux événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Il n'y a pas d'ouverture de crédits spécifiques en vue d'un règlement de demandes d'indemnisation.

À sa session d'octobre 2000, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a autorisé l'Administrateur à contracter une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière jusqu'à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour chaque sinistre survenu durant la période allant du 25 octobre 2000 au 24 mai 2002, déduction faite du montant effectivement payé par le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de tous frais de justice et frais d'experts, le Fonds de 1971 lui-même ayant à prendre à sa charge une franchise de 250 000 DTS pour chaque événement. Aucun sinistre n'est actuellement couvert par cette assurance.

S'agissant des sinistres survenus avant le 25 octobre 2000, les dépenses s'élevant à 1 million de DTS pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses excédant ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses consécutives aux événements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à maturité. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront couvertes par des contributions mises en recouvrement par le Conseil d'administration conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Un rapport sur les contributions est présenté au **tableau I**.

Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, le 24 mai 2002, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général.

Les intérêts sur les contributions reçues en retard ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés. Aucun intérêt n'est dû sur les arriérés d'intérêts.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

h) Intérêts sur le compte des contribuables

Conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1971 comprennent les avoirs du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1971 aux fins de placement, afin de bénéficier de taux plus favorables.

j) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

k) Conversion des monnaies

La totalité de l'actif et du passif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2009 était tenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable concerné ont été traités comme des opérations courantes.

En ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, si des devises ont été achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Les paiements concernant les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les règlements des demandes d'indemnisation effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous autres gains ou pertes découlant en fin d'exercice de ces éléments monétaires, c'est-à-dire les avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2009 (dernier jour ouvré de l'année), tel que publié par le London Financial Times.

2 Recettes diverses

La somme de £11 273 représente le solde créditeur détenus au nom d'un contribuable qui maintenant n'existe plus. Ce montant a été viré sur le fonds général, étant donné qu'il n'est plus possible de le rembourser.

3 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2009, le portefeuille des placements du Fonds de 1971 comprenait les avoirs en compte du Fonds de 1971 (fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella* et compte des contribuables). Les comptes se répartissent entre les institutions financières de la manière indiquée à la note 5.

Les intérêts perçus sur les placements en 2009 se sont élevés à £217 556. Ce montant est réparti comme suit:

	£
Fonds général	116 559
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	90 143
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	950
Compte des contribuables	<u>9 904</u>
	<u>217 556</u>

4 Dépenses engagées

À leurs sessions d'octobre 2008, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait payer une somme forfaitaire de gestion, à titre de contribution aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée à £210 000 dans le budget pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 (documents 71FUND/AC.23/18, paragraphe 18.3 et annexe et 92FUND/A.13/25, paragraphe 21.3 et annexe).

Le chiffre de £220 300 comprend la commission de gestion (£210 000) et les honoraires du Commissaire aux comptes (£10 300).

5 Avoirs

Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £8 382 380 comprend le solde de £1 006 243 du compte des contribuables; il était détenu dans diverses institutions financières et dans divers comptes comme suit:

<u>Comptes de dépôt à terme</u>	£	£
Barclays Bank plc		2 350 000
Nationwide Building Society		2 000 000
Ulster Bank (Ireland) Ltd		1 100 000
 <u>Comptes courants et comptes de dépôt à vue</u>		
Bank of Scotland – Compte à vue	2 583 369	
Barclays Bank plc – £ Comptes privilégiés/ comptes courants pour entreprises	<u>349 011</u>	<u>2 932 380</u>
		<u>8 382 380</u>

6 Contributions non acquittées

Le total des contributions au Fonds de 1971 échues mais non acquittées au 31 décembre 2009 s'élevait à £310 058. La liste des contributions non acquittées pour les années précédentes figure au **tableau I**.

7 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur. La Convention de 1971 portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

Comme indiqué à la note 1g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions reçues ou exigibles ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle les arriérés de contributions sont acquittés. En conséquence, lors du versement d'un arriéré de contribution, une facture est établie pour les intérêts correspondants et le produit des intérêts est comptabilisé. Les intérêts sont perçus sur les arriérés de contributions pour toute la période pendant laquelle ils restent dus. Ces recettes apparaissent à la rubrique 'Divers' dans les états des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant que 'Intérêts sur les arriérés de contributions'.

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Des intérêts d'un montant de £36 568 sur les arriérés de contributions sont devenus exigibles au 31 décembre 2009.

8 Montant remboursable des taxes

Un montant de £1 555 correspond à la TVA que le Gouvernement du Royaume-Uni doit rembourser au Fonds de 1971.

9 Sommes dues au Fonds de 1992

Au 31 décembre 2009, le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 la somme de £953. Ce montant correspond essentiellement à des paiements liés à des demandes d'indemnisation effectués pour le compte du Fonds de 1971.

10 Compte des contribuables

Le montant de £1 006 243 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend des intérêts de £9 904 crédités aux contribuables en 2009, conformément à l'article 3.11 du Règlement intérieur.

11 Soldes des Fonds

Le montant de £4 630 914 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général. Le solde du fonds général est inférieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £5 millions en décembre 2008 ainsi que le Conseil d'administration en avait décidé à sa session d'octobre 2002 (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).

Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont indiqués ci-dessous:

Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	£3 306 999
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	£41 862

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1971 d'un montant supérieur à 1 million de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et fuel-oil lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1971 après leur transport par mer durant l'année civile précédente doit verser des contributions au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était membre du Fonds de 1971 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, le 24 mai 2002, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général.
- 4 À sa session d'octobre 2008, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune contribution pour 2008, exigible en 2009, ne devrait être mise en recouvrement pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos* et le *Vistabella*.
- 5 Un rapport complet sur le règlement des contributions au 18 septembre 2009 a été soumis au Conseil d'administration à sa 24^{ème} session (document IOPC/OCT09/5/2/3). Le présent tableau constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Il n'a été procédé à aucune mise en recouvrement depuis les contributions de 1999, à l'exception des contributions pour 2003. Un montant de £310 057,75, soit 0,08 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans (soit £385,9 millions), n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2009, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES	
État	Total des mises en recouvrement antérieures £
Fédération de Russie	43 038,75
URSS	136 465,19
Yougoslavie	130 553,81
	310 057,75

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTÉES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009**

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Etat Membre (Nombre total de contributaires)	Fonds (Nombre de contribuaires en retard)	Montant mis recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
Fédération de Russie (3)	Fonds général 1994 (1)	2 102,12	0,00	2 102,12	01/02/98
	Fonds général 1998 (1)	1 339,95	0,00	1 339,95	01/02/99
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5 1993/1994</i> (1)	5 538,51	1 842,73	3 695,78	01/02/98
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer 1993/1995</i> (1)	19 828,90	4 860,10	14 968,80	01/02/98
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1 1995/1996</i> 1er et 2ème prélèvements (1)	16 905,19	2 252,52	14 652,67	01/02/98
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka 1996/1997/1998</i> (1)	12 450,37	10 675,80	1 774,57	01/02/99
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3 1997/1999/2003</i> (1)	2 129,36	1 321,73	807,63	01/03/00 & 01/03/04
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos 2003</i> (1)	2 720,67	0,00	2 720,67	01/03/04
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella 2003</i> (2)	2 568,28	1 936,06	632,22	01/03/04
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300 2003</i> (1)	1 290,01	945,67	344,34	01/03/04
		66 873,36	23 834,61	43 038,75	
Union des républiques socialistes soviétiques (5)	Fonds général 1991 (3)	48 799,35	41 094,20	7 705,15	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i> (5)	85 649,43	28 385,38	57 264,05	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven 1991</i> (4)	146 398,02	78 159,42	68 238,60	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella 2003</i> (4)	3 257,39	0,00	3 257,39	01/03/04
			284 104,19	147 639,00	136 465,19
Yougoslavie (3)	Fonds général 1991 (3)	48 038,06	30 933,84	17 104,22	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i> (3)	64 590,16	30 111,52	34 478,64	01/02/92
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven 1991/1992</i> (3)	179 475,99	107 451,03	72 024,96	01/02/92 & 15/09/93
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 263</i> (2)	3 685,58	0,00	3 685,58	15/09/93
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella 2003</i> (3)	3 260,41	0,00	3 260,41	01/03/04
			299 050,20	168 496,39	130 553,81
Total		650 027,75	339 970,00	310 057,75	

**CONTRIBUTIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT EN RAISON DE LA NON-SOUMISSION
AU 31 DÉCEMBRE 2009 DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES
DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

		<u>Année de mise en recouvrement</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Guyana	Fonds général	1998	1997
Mauritania	Fonds général	1996	1995
	Fonds général	1997	1996
	Fonds général	1998	1997
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	1996, 2003 & 2004	1995
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	1996, 1997, 1998 & 1999	1996
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	1997 & 2003	1996
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i>	1997, 1999 & 2003	1996
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	2003 & 2007	1997

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT EN RAISON DE LA NON-SOUMISSION
AU 31 DÉCEMBRE 2009 DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION REÇUES
POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

	<u>Date d'adhésion</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Guyana	1998	1997
Mauritania	1996	1995

TABLEAU II

**RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009**

- 1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre ce Fonds.
- 2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2009 pour divers événements se sont élevées à £182 526. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir le paragraphe 3 ci-dessous)	164 028
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	18 232
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	<u>266</u>
	<u>182 526</u>

- 3 Le montant indiqué au paragraphe 2 pour le fonds général comprend aussi les dépenses engagées au titre du sinistre de l'*Aegean Sea* d'un montant de £25 566, après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour cet événement.
- 4 D'une manière générale, la situation au 31 décembre 2009 se présentait comme suit:

Sinistre	Année	Indemnisation/ prise en charge financière £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
1 <i>Vistabella</i>	2009	-	256	10	266
	2008	-	3 112	30	3 142
	2007	-	18 506	57	18 563
	2006	-	16 351	51	16 402
	2005	-	-	-	-
	2004	-	14 372	2 192	16 564
	2003	-	11 884	13 189	25 073
	2002	-	3 551	14 377	17 928
	2001	-	2 672	16 506	19 178
	2000	-	2 084	20 160	22 244
	1999	-	-	18 691	18 691
	1998	-	3 294	23 372	26 666
	1997	-	17 789	20 459	38 248
	1996	-	1 151	18 618	19 769
	1995	-	5 018	20 541	25 559
	1994	986 948	4 451	11 407	1 002 806
	1993	-	5 025	-	5 025
1992	4 509	-	33	4 542	
1991	11 055	8 448	13 696	33 199	
	Total à ce jour	1 002 512	117 964	193 389	1 313 865

Sinistre	Année	Indemnisation/ prise en charge financière	Honoraires et frais connexes	Autres coûts	Total
	£	£	£	£	£
2 <i>Iliad</i>	2009	-	34 482	79	34 561
	2008	-	41 353	-	41 353
	2007	-	40 078	-	40 078
	2006	-	103 735	-	103 735
	2005	-	2 373	-	2 373
	2004	-	8 191	-	8 191
	2003	-	11 611	-	11 611
	2002	-	-	-	-
	2001	-	9 630	-	9 630
	2000	-	21 200	-	21 200
	1999	-	-	-	-
	1998	-	-	-	-
	1997	-	-	-	-
	1996	-	-	-	-
	1995	-	-	-	-
1994	-	-	-	125	125
Total à ce jour			272 653	204	272 857
3 <i>Nissos Amorgos</i>	2009	-	18 202	30	18 232
	2008	-	4 526	1 176	5 702
	2007	-	1 946	49	1 995
	2006	-	21 482	2 317	23 799
	2005	15 764	34 873	48	50 685
	2004	4 716 093	104 799	44 073	4 864 965
	2003	3 686 244	40 336	62 001	3 788 581
	2002	861 953	58 006	17 805	937 764
	2001	1 681 707	177 227	18 333	1 877 267
	2000	1 450	205 576	18 539	225 565
	1999	16 339	335 245	8 965	360 549
	1998	-	100 189	9 114	109 303
	1997	-	147 391	2 897	150 288
	Total à ce jour	10 979 550	1 249 798	185 347	12 414 695
	4 <i>Plate Princess</i>	2009	-	89 014	136
2008		-	41 741	4 461	46 202
2007		-	4 787	28	4 815
2006		-	9 330	-	9 330
2005		-	2 714	-	2 714
2000		-	-	-	-
1999		-	8 951	15	8 966
1998		-	8 739	49	8 788
1997		-	12 650	145	12 795
Total à ce jour				177 926	4 834

Sinistre	Année	Indemnisation/ prise en charge financière	Honoraires et frais connexes	Autres coûts	Total
	£	£	£	£	£
5 Kriti Sea	2009	-	2 704	-	2 704
	2008	-	14 681	-	14 681
	2007	-	6 379	-	6 379
	2006	-	1 303	-	1 303
	2005	-	36 538	-	36 538
	2004	-	15 803	-	15 803
	2003	-	5 276	-	5 276
	2002	-	65 930	-	65 930
	2001	-	11 900	-	11 900
	2000	-	50 160	-	50 160
	1999	-	26 990	19	27 009
Total à ce jour			237 664	19	237 683
6 Al Jaziah 1 <i>(Note: Sinistre commun à 50 % au Fonds de 1992)</i>	2009	-	957	8	965
	2008	-	6 077	22	6 099
	2007	-	12 797	13	12 810
	2006	-	9 199	17	9 216
	2005	-	10 785	1 871	12 656
	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	360	23 578
	Total à ce jour		566 166	111 020	7 753
7 Alambra	2009	-	11 067	15	11 082
	2008	-	390	-	390
	2007	-	-	-	-
	2006	-	756	9	765
	2005	-	3 502	9	3 511
	2004	-	16 284	22	16 306
	2003	-	81 872	1 067	82 939
	2002	-	69 646	2 017	71 663
	Total à ce jour			183 517	3 139

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2009

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971 au 31 décembre 2009 ainsi qu'une estimation des honoraires et autres dépenses pour 2010 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces chiffres sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2010.
- 2 Il y a lieu de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du passif éventuel, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 en ce qui concerne les demandes.
- 3 Pour la conversion de tout le passif, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2009 (dernier jour ouvré de 2009), tel que publié par le London Financial Times.
- 4 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers).
- 5 Au 31 décembre 2009, le Fonds de 1971 affichait un passif éventuel évalué à £94 905 000 pour sept sinistres.
- 6 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.2009		
			Indemnités/ Prise en charge financière £	Autres coûts £	Total £
1	<i>Vistabella</i>	07.03.91	-	25 000	25 000
2	<i>Aegean Sea</i>	03.12.92	-	25 000	25 000
3	<i>Iliad</i>	09.10.93	6 000 000	50 000	6 050 000
4	<i>Kriti Sea</i>	09.08.96	-	25 000	25 000
5	<i>Nissos Amorgos</i>	28.02.97	38 600 000	25 000	38 625 000
6	<i>Plate Princess</i>	27.05.97	50 000 000	150 000	50 150 000
7	<i>Al Jaziah I</i>	24.01.00	-	5 000	5 000
TOTAL			94 600 000	305 000	94 905 000

- 7 Sur ce passif, un montant de £88 000 avait été réglé au 30 avril 2010, principalement en rapport avec les sinistres du *Plate Princess* (£66 026) et du *Kriti Sea* (£19 870).
- 8 Les dépenses estimées qui figurent sous la rubrique 'Autres coûts' ont trait aux frais d'ordre juridique et technique correspondant à l'exercice financier suivant, soit 2010. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2010.
- 9 Des informations sur les sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître peuvent être obtenues dans le Rapport annuel de 2009 et sur le site Web des Fonds, à l'adresse suivante: www.iopcfund.org.

Vistabella

- 10 Le tribunal compétent de première instance a ordonné à l'assureur du *Vistabella* de rembourser au Fonds de 1971 la somme de FF8,2 millions ou €1,25 million (£1,21 million) qu'il avait versée à titre d'indemnisation, plus les intérêts. L'assureur a fait appel de cette décision. En 2004, la cour d'appel a confirmé le jugement du tribunal. L'assureur n'a pas fait appel auprès de la Cour de cassation. Le Fonds de 1971 a engagé une procédure en référé contre l'assureur pour faire exécuter le jugement à Trinité-et-Tobago, où l'assureur a son siège. En mars 2008, la Cour a prononcé un jugement en faveur du Fonds de 1971. L'assureur a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel.

Le passif éventuel du Fonds se rapporte uniquement aux dépens, estimés à £25 000.

Aegean Sea

- 11 Un accord de règlement global a été conclu entre le Fonds de 1971 et l'État espagnol, aux termes duquel l'État espagnol versera les montants octroyés par les tribunaux, en vertu de l'accord conclu avec le Fonds de 1971. Les tribunaux espagnols estiment que cet accord de règlement est uniquement un accord entre les parties et n'affecte aucunement les droits juridiques des demandeurs en vertu de l'accord conclu avec le Fonds de 1971. Étant donné que le Fonds de 1971 est défendeur dans ces poursuites, il doit défendre sa position à l'égard de chaque demande.

Des poursuites pénales et civiles sont en suspens dans cette affaire. En ce qui concerne les poursuites pénales, cinq demandeurs n'ont pas pu s'entendre avec le Gouvernement espagnol et ont engagé des actions devant le tribunal de première instance de La Corogne pour des montants très modestes. En novembre 2007, le tribunal pénal de La Corogne a décidé de faire exécuter le jugement en ce qui concerne deux des demandeurs qui avaient poursuivi leurs demandes d'indemnisation devant le tribunal pénal pour un montant total de €3 709, plus intérêts.

En ce qui concerne les poursuites civiles, deux demandes d'indemnisation sont en suspens devant les tribunaux. Une demande émanant d'un propriétaire d'étang de pisciculture, d'un total de €799 921 a été renvoyée au tribunal de première instance par la Cour d'appel après rejet de l'appel. Une autre demande, présentée par une entreprise de transformation du poisson, d'un total de €1 182 394 a été quantifiée par le Fonds à €43 453. Contestant cette décision, le demandeur a intenté une action en justice et perdu au tribunal de première instance, en cour d'appel et en Cour suprême. Le demandeur a maintenant fait appel auprès de la cour constitutionnelle.

Le passif éventuel du Fonds de 1971 correspond à des frais de justice uniquement, estimés à £25 000.

Iliad

- 12 En mars 1994, l'assureur en responsabilité du propriétaire du navire a constitué un fonds de limitation de Dr 1 497 millions, soit €4,4 millions (£3,9 millions) auprès du tribunal de Nafplion, en déposant une garantie bancaire. Le propriétaire du navire et son assureur ont engagé une action en justice pour que ne soient forclos ni leur droit à recouvrer auprès du Fonds de 1971 tout paiement qu'ils auraient effectué au-delà du montant de limitation applicable à l'*Iliad*, ni leur droit à la prise en charge financière. Le propriétaire d'une installation piscicole, dont la demande porte sur une somme de Dr 1 044 millions ou €3 millions (£2,6 millions), a lui aussi interrompu la période de prescription en intentant une action contre le Fonds de 1971. Bien que toutes les autres demandes d'indemnisation (qui représentent €6 millions (£5,3 millions) supplémentaires) soient désormais frappées de prescription vis-à-vis du Fonds de 1971, il est possible que les demandeurs le contestent.

Le passif éventuel du Fonds au titre du règlement des demandes d'indemnisation et de la prise en charge financière est de £6 millions et les autres coûts, d'ordre juridique pour la plupart, sont estimés à £50 000.

Kriti Sea

- 13 Le montant total attribué à l'ensemble des demandeurs en relation avec ce sinistre est dans les limites du fonds de limitation établi en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile. En conséquence, aucune responsabilité du Fonds de 1971 ne sera engagée par rapport à ce sinistre.

Le passif éventuel du Fonds concernant les frais de justice est estimé à £25 000 avant la clôture officielle de ce sinistre en 2010.

Nissos Amorgos

- 14 Des demandes d'indemnisation d'un montant nettement supérieur à 60 millions de DTS ont été formées dans le cadre du sinistre du *Nissos Amorgos*. De l'avis du Fonds de 1971, la majeure partie de ces demandes n'est pas recevable aux termes de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Toutefois, le passif éventuel a été calculé comme suit, en supposant que le Fonds de 1971 effectuerait des versements à titre d'indemnisation à hauteur du montant maximum disponible et de la prise en charge financière du propriétaire:

	US\$
60 millions de DTS	83 221 800 ^{<1>}
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>7 274 268^{<1>}</u>
	75 947 532
moins les indemnités déjà versées par le Fonds	<u>18 325 924</u>
	57 621 608
plus la prise en charge financière du propriétaire du navire	<u>1 804 894</u>
	59 426 502 (à 1,54)
	<u>£38 588 637</u>

Le passif éventuel du Fonds concernant ces dépenses est estimé à £25 000.

Plate Princess

- 15 À la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration du Fonds de 1971, la délégation vénézuélienne a déclaré que les demandes liées à ce sinistre n'étaient pas frappées de prescription selon ses conseillers juridiques, bien que le Fonds de 1971 ait considéré qu'elles l'étaient. Le Conseil d'administration a considéré en février/mars 2006 et en mai 2006 que ces demandes étaient frappées de prescription. Toutefois, dans une décision publiée en juillet 2008, le tribunal maritime de Caracas a décidé que l'une de ces demandes ne l'était pas.

Dans le rapport qu'ils ont soumis au tribunal maritime de Caracas en novembre 2008, les experts du Fonds de 1971 ont conclu que les demandeurs n'avaient pas établi que les dommages subis par les pêcheurs avaient été causés par le déversement en provenance du *Plate Princess*. Le tribunal a décidé que ce rapport n'était pas recevable étant donné qu'il n'avait pas été présenté dans les délais prévus par la législation vénézuélienne. Le Fonds de 1971 a fait appel de ce jugement.

En 2009, la cour d'appel maritime de Caracas a rejeté l'appel du capitaine, du propriétaire du navire et du Fonds de 1971 et a ordonné aux défendeurs de verser des indemnités aux pêcheurs touchés par le déversement d'hydrocarbures devant être évaluées par trois experts auprès du tribunal à nommer. Le Conseil administratif du Fonds de 1971 a décidé, à sa session d'octobre 2009, que le Fonds de 1971 devrait faire appel de la décision de la cour d'appel maritime devant la Cour suprême.

^{<1>} Conversion en dollars des États-Unis conformément au jugement rendu par le tribunal.

Les indemnités à verser par le Fonds de 1971 conformément aux jugements des tribunaux vénézuéliens n'ont pas encore été évaluées par un expert auprès du tribunal. Toutefois, le passif éventuel a été calculé comme suit, compte tenu du versement d'indemnités effectué par le Fonds de 1971 à hauteur de sa limite:

	US\$
60 million de DTS	83 221 800
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>6 000 000</u>
	77 221 800 (à 1,54)
	<u>£50 144 025</u>

Le passif éventuel du Fonds concernant ces dépenses est estimé à £150 000.

Al Jaziah 1

- 16 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu aux Émirats arabes unis, qui étaient alors membres à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités au titre de ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50 % pour chacun. Toutes les demandes ont été approuvées et acquittées.

Le Fonds de 1971 a engagé une action récursoire contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*. Dans un jugement rendu en mars 2008, le tribunal a enjoint au propriétaire du navire de verser aux Fonds la somme de Dh 6 402 282. Selon l'enquête menée par les avocats des Fonds, le propriétaire du navire avait de graves difficultés financières et ne disposait pas d'autres ressources pour régler le montant octroyé par le jugement. Par conséquent, il semblerait que faire exécuter un jugement contre le propriétaire du navire soit très difficile. Conformément aux instructions données par les organes directeurs des Fonds de 1971 et 1992 à leurs sessions d'octobre 2008, le Secrétariat, par le biais de leurs avocats aux Émirats arabes unis, s'est mis en relation avec le propriétaire en vue d'examiner la possibilité d'un accord de règlement prenant en compte la situation financière de celui-ci. Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé à ce chapitre.

À sa session d'octobre 2009, les organes directeurs ont pris note de l'intention de l'Administrateur de passer le montant recouvrable par profits et pertes si les frais de justice devaient dépasser le montant recouvrable étant donné l'absence de question de principe.

Le passif éventuel du Fonds pour ce qui est des frais de justice est estimé à £5 000.